

Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire
ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 77 (1935)

Heft: 3

Rubrik: Verschiedenes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Verschiedenes.

Principaux changements résultant de la réorganisation de l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses.

L'article 2 des anciens statuts de l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses définissait comme suit le but de cette dernière: « créer à l'intention des médecins (dentistes et vétérinaires) qui y adhéreront, une assurance-vieillesse veuves et orphelins, consistant en prestations sous forme de capital ou de pension ».

Etendre le but de l'assurance était par conséquent impossible sans revision des statuts. La pratique de près de huit années ayant révélé nettement la nécessité de rendre l'assurance plus adaptable aux multiples besoins, les statuts revisés et actuellement en vigueur ont, tout en maintenant l'ancienne définition, apporté l'adjonction suivante: « *Elle exerce dans la Suisse entière son activité qui porte sur les combinaisons d'assurance admises par l'assemblée générale et aux conditions d'assurance fixées par le conseil d'administration.* »

Cette adjonction permet sans autre l'introduction de nouvelles combinaisons d'assurance par la seule décision de l'assemblée générale, et garantit l'élasticité nécessaire en vue d'extensions et de perfectionnements.

Ce n'est pas à ce point de vue seulement que la rigidité de l'ancien système a été abandonnée. L'assemblée générale du 4 février 1934 a été plus loin, retirant des statuts tous éléments techniques, pour les introduire dans les conditions d'assurance à élaborer par le conseil d'administration. Il est évident que les conditions primitives, valables pour les membres des catégories A et B, n'ont été changées en rien de ce qui concerne les droits et devoirs des sociétaires. La réorganisation de l'assurance visait en effet non pas à modifier les droits et devoirs des membres actuels, resp. à les restreindre, mais bien à faciliter aux futures générations de médecins l'adhésion à l'assurance en tenant compte des changements survenus dans la situation économique du corps médical.

Les facilités apportées sont les suivantes :

1. *Suppression de la prime de rachat.* Le médecin qui adhère à la catégorie A entre 31 et 35 ans, ou à la catégorie B entre 36 et 40 ans, n'a plus à verser comme jusqu'ici les primes d'épargne dues depuis la 30^e, resp. la 35^e année; sa qualité de membre commence avec l'année d'adhésion.

Celui qui par exemple, sous le régime des anciens statuts, désirait adhérer à la catégorie A, classe V, à l'âge de 33 ans, était tenu de payer, outre la prime d'épargne et cotisation courantes, les deux primes et cotisations annuelles précédentes, soit deux fois fr. 525.—, plus les intérêts. Il en était de même pour le passage d'une classe inférieure à une classe supérieure aussi longtemps qu'existait la possibilité d'un changement de classe.

Ce rachat obligatoire des primes a été supprimé.

2. *Suppression partielle de la prime d'épargne annuelle fixe.* Selon les conditions d'assurances en vigueur, les membres des catégories A ou B s'engagent — et devront également s'engager par la suite — à fournir annuellement une prime d'épargne choisie d'avance et variant entre fr. 100.— et fr. 1000.—, plus 5% de cotisation annuelle. La réduction de cette prime d'épargne pendant la durée de l'assurance n'était et n'est possible que moyennant une perte, hormis les cas exceptionnels où le conseil d'administration, sur présentation des preuves requises par lui, peut renoncer en cas de démission (ou éventuellement de passage à une classe inférieure) à la déduction, prescrite statutairement en faveur de l'Assurance vieillesse et survivants, des deux dernières primes d'épargne versées.

C'est là un certain adoucissement aux conditions inévitablement strictes prévues par les anciens statuts.

Les nouvelles conditions d'assurance offrent encore une autre possibilité de remédier à la rigueur des conditions premières; elles donnent au conseil d'administration le droit d'autoriser les membres dont il serait nettement injuste, en raison des difficultés financières durables dans lesquelles ils se trouvent, d'exiger des prestations obligatoires continues, à passer des catégories A et B à la catégorie C, en transférant également le capital total des précédentes catégories, et réduisant ainsi à fr. 100.— plus fr. 5.— de cotisation, la prime d'épargne annuelle obligatoire.

3. *Le point capital, sans aucun doute, concerne la catégorie C nouvellement instituée.*

Toute personne adhérant à la catégorie C s'engage à verser:

- a) une finance d'entrée de cinq francs;
- b) une prime d'épargne annuelle de cent francs;
- c) une cotisation annuelle de cinq francs.

A part ces versements obligatoires, les sociétaires de la catégorie C peuvent effectuer à leur gré des versements facultatifs dont le maximum ne peut excéder fr. 1900.— (primes d'épargne des catégories A et B comprises). Chacun de ces versements facultatifs constitue une opération séparée qui n'implique aucun engagement pour l'avenir. Ils peuvent être constamment suspendus ou interrompus, sans préjudice pour les droits acquis par les versements antérieurs.

Cas échéant, le sociétaire a le droit de s'acquitter des primes d'épargne annuelles obligatoires à venir, au moyen des versements facultatifs antérieurs, jusqu'à leur épuisement.

En outre, les sociétaires de la catégorie C ont le droit d'arrêter aussi leurs versements obligatoires. Dans ce cas leur assurance est suspendue et ils cessent d'avoir droit à leur part de bénéfice pendant la durée de suspension. L'assurance reprend effet à partir du moment où les versements obligatoires arriérés ont été acquittés avec les intérêts de retard.

L'intérêt payé sur le capital d'épargne est le même que pour les catégories A et B. Le calcul de la réserve de bénéfice annuelle s'effectue également d'après les mêmes principes que pour ces deux catégories.

La catégorie C comporte également une petite assurance-invalidité, en ce sens qu'un membre, obligé de renoncer à l'exercice de sa profession ensuite d'invalidité durable, peut demander le remboursement de son capital d'épargne à la fin de l'année en cours et a droit à une part de bénéfice lors de la répartition suivante du bénéfice.

A la demande écrite d'un sociétaire ou de ses survivants, le capital d'épargne et la part de bénéfice, au lieu d'être payés en une fois, pourront l'être entièrement ou en partie, sous forme d'une rente temporaire annuelle, à un taux équitable à fixer par le conseil d'administration. La durée de cette rente temporaire sera fixée par le sociétaire lui-même.

Chaque sociétaire âgé d'au moins 55, 60, resp. 65 ans peut exiger le capital d'épargne, entièrement ou en partie, sous forme de vente viagère payable en versements annuels. Le capital transformé sera remboursé en cas de décès, après déduction des rentes perçues. La rente viagère s'élève au . . % du capital d'épargne transformé. Le remboursement échoit toujours au 31 mars de l'année en cours.

Possibilités d'adhésion.

Tout médecin faisant partie de la Fédération des médecins suisses, tout membre de la Société suisse d'odontologie, ainsi que tout membre de la Société suisse des vétérinaires, peut adhérer à l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses aux conditions suivantes :

Catégorie A :

lorsqu'il n'a pas encore 35 ans révolus et s'engage à verser une prime d'épargne annuelle variant entre fr. 100.— et fr. 1000.— (la somme doit être divisible par 100), une finance d'entrée unique de 5% de la prime annuelle, et une cotisation annuelle s'élevant au 5% de la prime d'épargne annuelle. Primes d'épargne et cotisations annuelles restent les mêmes pendant toute la durée de l'assurance.

Catégorie B :

lorsqu'il n'a pas encore 40 ans révolus et s'engage à verser les mêmes prestations que pour la catégorie A.

L'adhésion à la catégorie B peut avoir lieu avec ou sans certificat de santé. Dans ce dernier cas, la part de bénéfice sera réduite à 25% en cas de décès pendant la première année d'assurance, à 50% pendant la deuxième année et à 75% pendant la troisième année. A partir de la quatrième année d'assurance, la part de bénéfice sera versée aux survivants en totalité même pour les admissions sans certificat de santé.

Catégorie C :

Peuvent adhérer à cette catégorie :

- a) tous les membres des catégories A et B, sans distinction d'âge, moyennant une prime d'épargne annuelle obligatoire de fr. 100.—, plus fr. 5.— de finance d'entrée (payable une seule fois) et fr. 5.— de cotisation annuelle; ils ont le loisir de verser en outre des primes d'épargne facultatives, variant d'année en année. Les primes d'épargne obligatoires des catégories A, B et C et les primes facultatives ne pourront cependant pas dépasser le montant total de fr. 2000.—.
- b) tous les membres de la Fédération des médecins suisses, de la S.S.O. et de la S.S.V. qui ne sont pas encore membres de l'Assurance vieillesse et survivants et n'ont pas atteint 50 ans révolus, moyennant qu'ils s'engagent à verser une prime d'épargne annuelle de fr. 100.—, une finance d'entrée unique de fr. 5.— ainsi qu'une cotisation annuelle de fr. 5.—. Ils ont la possibilité de verser en outre des primes d'épargne facultatives jusqu'à concurrence d'un montant maximum de fr. 1900.— par année.

De même que pour la catégorie B, l'admission dans la catégorie C peut avoir lieu avec ou sans certificat de santé.

Les membres de la Société suisse d'odontologie et de la Société suisse des vétérinaires devront, lors de leur adhésion à la catégorie A, B ou C et quelle que soit la classe choisie par eux, effectuer un versement extraordinaire unique de fr. 100.— afin d'acquérir leur droit aux réserves.

Les prestations.

Au cours de la période allant du 1^{er} avril 1926 au 31 mars 1934 sont décédés :

Catégorie A, classe I	membres décédés	3
» » » II	» »	9
» » » III	» »	4
» » » IV	» »	2
» » » V	» »	30
» » » VII	» »	1
» » » X	» »	1
Catégorie B, classe I	membres décédés	1
» » » II	» »	2
» » » III	» »	3
» » » IV	» »	2
» » » V	» »	14
» » » X	» »	1
Total des décès		73

Ces 73 membres avaient versé pendant la durée de leur assurance :

primes d'épargne annuelles . . .	fr. 139,275.—
cotisations annuelles	fr. 6,975.—
	fr. 146,250.—

Pour ce versement de fr. 146,250.—, l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses a payé aux survivants des membres
décédés un total de. fr. 336,168.05
soit fr. 189,918.05

de plus que ce qu'elle avait encaissé.

La somme totale de fr. 336,168.05 payée par l'assurance se répartit comme suit:

remboursement du capital

d'épargne avec intérêts à 3½%,

46% environ fr. 155,428.05

parts de bénéfice, 54% environ . fr. 180,740.—

Outre ces prestations considérables aux survivants des membres décédés, l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses a constitué pour fr. 254,461.29 de réserves afin de consolider son bilan technique.

Les prestations annuelles moyennes de l'assurance durant les huit premières années s'élèvent donc, *outre le remboursement des capitaux d'épargne augmentés de leurs intérêts*, à

parts de bénéfice aux survivants

de membres décédés, environ . fr. 22,592.—

constitution de réserves, environ. fr. 31,800.—

Les placements de capitaux.

Des craintes ont été émises de part et d'autre sur la sécurité des placements de notre assurance, craintes formulées ni lors de l'assemblée générale, ni en présence du conseil d'administration, mais au cours de conversations privées. Or ces craintes, bien faites pour ébranler la confiance de membres de l'Assurance-vieillesse et survivants et éloigner d'elle les médecins n'en faisant pas encore partie, rendent à la cause un mauvais service. La preuve qu'elles sont parfaitement injustifiées ressort non seulement des dispositions statutaires prévoyant des placements absolument sûrs, mais aussi de l'observation effective de ces dispositions.

L'assurance dispose actuellement de valeurs d'un montant nominal de fr. 4,114,000.—. Ces valeurs se répartissent comme suit:

<i>Hypothèques</i> (il ne s'agit ici que d'hypothèques de premier rang, admises par les banques cantonales et à terme relativement court.).	2,489,000.—
<i>Emprunts fédéraux et C.F.F.</i>	448,000.—
<i>Emprunts cantonaux</i>	406,000.—
<i>Emprunts de villes</i>	279,500.—
<i>Obligations de caisses de banques cantonales</i> :	357,500.—
<i>Lettres de gage de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses</i>	110,000.—
<i>Autres emprunts garantis par hypothèques</i>	24,000.—
	4,114,000.—

Les obligations nominales de fr. 1,625,000.— figurent dans les livres pour fr. 1,567,755.80, soit pour fr. 57,244.20 de moins que leur valeur nominale.

Lors de tout placement, il est tenu compte avant tout d'un rendement sûr. Pour les hypothèques en premier rang, tous les immeubles sont expertisés par des spécialistes en la matière, tant en ce qui concerne leur entretien que leur rendement et leur valeur sur le marché. Nous n'avons jamais accordé jusqu'ici d'hypothèque sur des maisons privées.

Les réserves.

Bien que l'Assurance vieillesse et survivants, en tant qu'assurance-épargne combinée au système de répartition, ne soit pas exposée aux risques ordinaires de l'assurance (abstraction faite de l'assurance rentes-vieillesse), des réserves importantes ont été constituées, afin de consolider le bilan technique et d'arriver à une certaine stabilité dans les prestations.

Bien que les huit premiers exercices aient révélé une mortalité inférieure à la moyenne, une *réserve pour risques en cas de décès* a été créée dès la première année. Au 1^{er} janvier 1934, ce compte atteignait fr. 90,000.

La *réserve pour égalisation d'intérêts et pertes sur le cours*, avec ses fr. 36,000.— (état au 1^{er} avril 1934) doit servir en premier lieu à assurer le bénéfice sur intérêts de 1 % provenant du capital d'épargne, pour le cas où, après déduction de l'intérêt de 3½ % dû sur le capital d'épargne, le rendement des capitaux placés ne laisserait pas un % entier à la réserve de bénéfice.

La réserve doit contribuer en outre à couvrir les pertes effectives éventuelles sur le cours des valeurs (lors de la vente de celles-ci). Etant donné toutefois que les valeurs de l'Assurance ne font pas l'objet de ventes, mais que nous en attendons le remboursement, l'utilisation du compte-réserve dans ce but entre à peine en considération, à moins d'une crise d'Etat ou dans le domaine foncier; dans ce cas toutefois, aucune réserve ne serait suffisante à nous préserver. Quant à la dépréciation provisoire de certaines valeurs, dépréciation d'une importance purement comptable, une petite réserve a été créée au cours de cette dernière année. Elle pourra éventuellement continuer à être alimentée par la suite.

Un compte-réserve spécial de fr. 70,000.— existe actuellement pour l'*assurance rentes-vieillesse*. Cette réserve s'accroîtra chaque année. Elle est assez élevée aujourd'hui déjà pour couvrir tous risques pendant des années, attendu que le capital de couverture pour réserves de vieillesse (capital d'épargne augmenté de ses intérêts) suffit pour 11 années pleines sans nécessité de recourir à la réserve. Des prélèvements sur la réserve n'entreront en considération qu'à partir de la deuxième année de rentes.

La réserve pour rentes-veuves et orphelins, s'élevant à fr. 30,500.— au 1^{er} avril 1934, a posé la première pierre d'une institution destinée à remplacer le remboursement du capital aux veuves et orphelins, au moyen d'une catégorie spéciale encore à créer.

Le fonds de secours de fr. 20,152.70 doit servir à venir provisoirement en aide, pour le paiement de leurs primes d'épargne annuelles, aux membres tombés en difficultés; ces secours consisteront en prêts à intérêt peu élevé ou sans intérêt, voir même, le cas échéant, en prêts à fonds perdu.

La petite réserve pour frais d'organisation est destinée, pour ne pas trop grever le compte profits et pertes, à financer seulement la propagande et les travaux d'études en vue de l'extension de notre assurance.

Frais d'administration.

Durant les trois premières années de son existence, l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses a été administrée sans frais par le Syndicat des médecins. Ces trois années ne peuvent donc être prises en considération pour le calcul du taux moyen des frais.

Pendant les cinq dernières années, les frais d'administration totaux se sont élevés à fr. 81,794.17 soit à fr. 16,359.— en moyenne par année.

Les recettes provenant des primes annuelles ont atteint durant la même période: fr. 2,224,725.— soit en moyenne fr. 444,945.— par an.

Il en résulte donc que les frais d'administration de l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses, *s'élevant à 3,67% des recettes constituées par les primes annuelles*, sont extraordinairement bas.

Le taux de ces frais pourrait encore être réduit de 0,16% et atteindre 3,51%, si l'on ajoutait aux recettes ci-dessus les recettes, calculées au prorata, des intérêts sur capitaux, passés également au compte de l'administration.

La gestion de l'Assurance vieillesse et survivants est donc extrêmement peu coûteuse. Elle réalise dans son sens le plus large le principe selon lequel le maximum des bénéfices réalisables doit revenir à l'assuré.

Renseignements.

Ces renseignements seront fournis par les membres du conseil d'administration: Dr. W. Müller-Bürgi, Länggäßstr. 19, Berne; Dr. W. Biber, Kanzleistr. 2, Zurich; Dr. E. Geering, Reconvilier; Dr. P. Pochon, Rue du Lion d'Or 4, Lausanne; Dr. P. Warnery, Rue de Lausanne 33, Morges; Dr. A. Wettstein, Poststr. 14, St-Gall; Dr. Schindler, méd.-dent., Alpenstr. 32, Berne; Dr. A. Omlin, vétér., Sulgenauweg 25, Berne; ainsi que par M. le Prof. Temperli, Tannenstr. 60, St-Gall et le Secrétariat général des institutions du corps médical suisse, à Berne, Choisystr. 15, qui remettra également sur demande les feuilles d'inscription.

(Schweiz. Ärztezeitung für Standesfragen.)

Veterinärpolizeiliche Mitteilungen.

Stand der Tierseuchen in der Schweiz im Januar 1935.

Tierseuchen	Total der verseuchten u. verdächtigen Gehöfte	Gegenüber dem Vormonat	
		zugenommen	abgenommen
Maul- und Klauenseuche.	—	—	—
Milzbrand	7	—	3
Rauschbrand.	5	—	12
Wut.	—	—	—
Rotz.	—	—	—
Stäbchenrotlauf.	127	—	129
Schweineseuche u. Schweinepest .	161	—	48
Räude.	15	3	—
Agalaktie der Schafe und Ziegen .	14	—	19
Geflügelcholera	—	—	—
Faulbrut der Bienen.	—	—	—
Milbenkrankheit der Bienen . . .	—	—	—
Pullorumseuche	11	—	3

Gesellschaft Schweizer. Tierärzte: Tierzuchtkommission.

Reise nach Ungarn zum Besuche der ungarischen Staatsgestüte.

Mezőhegyes (Nonius, Gidran, Northstar-Furioso).

Kisbér (engl. Voll- und Halbblut).

Babolna (Araber- und Lipizzanergestüt).

PROGRAMM.

Freitag, 7. Juni: Besammlung der Teilnehmer in Zürich, Restaurant-Hotel Habis, vis-à-vis dem Hauptbahnhof. – 15.00 Uhr Verteilung der Billets, Abzeichen, Change. 16.24 Uhr Abfahrt in reserviertem Abteil ab Zürich Hauptbahnhof. – Abendessen im Zuge.

Samstag, 8. Juni: Frühstück und Mittagessen im Speisewagen. – 15.55 Uhr Ankunft Budapest. Überführung nebst Gepäck ins Hotel. – Nachtessen im Hotel. Abend frei, event. gemeinsamer Ausgang.

Sonntag, 9. Juni: Frühstück im Hotel. – 07.50 Uhr Abfahrt nach Szeged. Mittagessen dort. Weiterfahrt nach Mezőhegyes. Beginn der Besichtigung des Gestütes. Abendessen in der Messe des Gestütes. Gastzimmer der Domäne stehen zur Verfügung.

Montag, 10. Juni: Frühstück. – Besichtigung des Gestütes. – Mittagessen daselbst. Nachmittags Rückfahrt nach Budapest, Ankunft ca. 17.30 Uhr. Nachtessen im Hotel. – Abend frei.

Dienstag, 11. Juni: Frühstück im Hotel. – 06.00 Uhr Abfahrt in Autocars nach Kisbér. Besichtigung des Gestütes und der Domäne. – Mittagessen daselbst. Weiterfahrt nach Babolna. Besichtigung der Gestüte und der Domäne. Rückfahrt nach Budapest. Ankunft ca. 22.00 Uhr. Nachtessen im Hotel.

Mittwoch, 12. Juni: Besichtigung der Budapester berittenen Polizei oder einer Artillerieformation. – Mittagessen im Hotel. – 13.00 Uhr Abfahrt per Autocars nach Szentkirálypuszta (Junghegenstation, Budapester Kindermilchproduktion). Budapest zurück ca. 19.00 Uhr. Nachtessen im Hotel. – Abend frei.

Donnerstag, 13. Juni: Abfahrt per Autocars nach Nagytétény (große Schweinemästereien). – Weiterfahrt über die einstige Krönungsstadt Székesfehérvár nach Siofok am Balaton/Plattensee. – Seebad. – Mittagessen in Siofok. – Auf Rückfahrt nach Budapest Besuch der staatlichen Weinkellereien in Budafok. Weinprobe. – Abendessen im Hotel in Budapest.

Freitag, 14. Juni: Frühstück im Hotel. – Stadtrundfahrt in Autocars unter Führung (Petöfidenkmal – Nationalmuseum – über die Franz Joseph-Brücke nach Buda – St. Gellert Hotel und Wellenbad – Königl. Burg, Innenbesichtigung – Fischerbastei – Hunyadi János-ut – Tunnel – Szechenyikettenbrücke – Akademie der Wissenschaften – Parlament – Freiheitsplatz – St. Stephanbasilika – Stadtwäldchen – Rückfahrt zum Hotel. – Überführung inkl. Gepäck vom Hotel zum Bahnhof. – Budapest-Ost ab 13.30 Uhr; Wien Ostbahnhof an 18.57 Uhr. – Überführung inkl. Gepäck zum Hotel. – Nachtessen im Hotel. – Abend frei.

Samstag, 15. Juni: Frühstück im Hotel. – Eventueller Besuch der Tierärztlichen Hochschule und Hofreitschule. – Mittagessen im Hotel. – Stadtrundfahrt (Stadtinneres – Prater – Kaiserschloß – Wagenburg in Schönbrunn). – Abends eventuell gemeinsame Fahrt nach Grinzing und Nachtessen daselbst.

Sonntag, 16. Juni: Frühstück im Hotel. – Überführung inkl. Gepäck zum Westbahnhof. 08.00 Uhr Abfahrt. – Zürich an 22.29 Uhr. – Mittag- und Abendessen im Speisewagen. Auflösung der Reisegesellschaft.

Im Reisepreis inbegriffen: Bahnfahrt Zürich bis Zürich in 2. resp. 3. Kl. – Hotelunterkunft in erstklassigen Häusern inkl. Trinkgelder und Taxen. – Überführungen inkl. Handgepäck. – Mahlzeiten unterwegs laut Programm. – Zuschuß von Fr. 6.— in eine Sonderkasse für unvorhergesehene Auslagen (z. B. Trinkgelder in den Gestütsdomänen usw.). – Überführung in Wien nach der Tierärztlichen Hochschule und Hofreitschule.

Im Reisepreis nicht inbegriffen: Schlafwagenzuschlag. – Fakultativer Ausflug nach Grinzing. – Ausgaben persönlicher Natur,

wie Getränke usw. – Gepäckträger. – Unterkunft und Verpflegung auf den Domänen (erfahrungsgemäß bescheiden). – Reise- und Gepäckversicherung.

Bemerkungen: Reiseleiter: Prof. Dr. Zwicky, Zürich (Tel. 58 181 und 63 712), Möhrlistr. 89. Für Unfälle auf der Reise übernimmt die Leitung keine Verantwortung. – Versicherungen bei der Reisegesellschaft auf Wunsch (Fr. 6.50 gegen Unfall, d. h. Fr. 5000.— bei Tod, Fr. 10 000.— bei Ganzinvalidität, einschl. Fr. 500.— für Reisegepäck). – Bis zum 30. April angemeldete Teilnehmer können sicher berücksichtigt werden. Weitere Anmeldungen werden nur bis zum 25. Mai angenommen.

Der Reiseleiter erteilt Auskunft über Preis und andere Anfragen (Antwortkuvert beilegen). *Tierzuchtkommission der G. S. T.*

Veterinärmedizinische Vorlesungen an der flämischen Universität Gent.

Im Jahr 1930 ist die belgische Staatsuniversität Gent durch Beschluß des Parlamentes in eine flämische Universität umgewandelt worden, wodurch ein sehr altes Postulat des flämischen Volkes verwirklicht wurde. Durch Gesetz vom 21. Juni 1934 ist nun auch ermöglicht worden, daß in einer Anzahl Fächer flämischer Unterricht auf dem Gebiet der Tiermedizin erteilt wird und es ist die spätere Errichtung einer veterinärmedizinischen Fakultät geplant. In Nr. 1, 1935, der „Vlaamsch Diergeneeskundig Tijdschrift“ wird der Hoffnung Ausdruck gegeben, daß sich herzliche und dauernde Beziehungen zwischen der Universität Gent und den ausländischen tierärztlichen Instituten sowie der Fachpresse entwickeln möchten. . W.

Promotionsrecht in Dänemark.

An der kgl. Tierärztlichen und Landwirtschaftlichen Hochschule in Kopenhagen können nunmehr auch Tierärzte zum Dr. med. vet. und Landwirte zum Dr. agr. promovieren. (D. T. W. 1935, Nr. 10.)

Personalien.

Ernennung.

P.-D. Dr. Leo Riedmüller, Oberassistent am veterinär-pathologischen Institut der Universität Zürich, wurde vom Regierungsrat des Kantons Zürich zum Titularprofessor ernannt.

Totentafel.

Charles Pérusset, gestorben in Casablanca.

Karl Kühne, Tierarzt in Kaltbrunn (St. Gallen).

Benjamin Mettler, Tierarzt in Pfaffnau (Luzern).

Gottlieb Rieben, Kreistierarzt, Wimmis.

Gian Pitschen Fasciati, Tierarzt, St. Moritz.

Dr. h. c. Gaudenzio Giovanoli, Tierarzt, Soglio.